

Tableau récapitulatif des licences et de la réglementation applicable

	Catégories des licences	Vente autorisée	Boissons autorisées	Référence du code de la santé publique	Formation au permis d'exploitation (article L. 3332-1-1 du code de la santé publique)	Zones protégées	Création d'une licence soumise au quota 1/450 habitants
Licences à consommer sur place	Licence IV	À consommer sur place, et/ou à l'occasion des repas et/ou à emporter	Tous les groupes	Article L. 3331-1 4 ^e du CSP	OUI	OUI	Pas de création de licence possible
	Licence III	À consommer sur place, et/ou à l'occasion des repas et/ou à emporter	Groupes I et III	Article L. 3331-1 3 ^e du CSP	OUI	OUI	OUI
Licences restaurants	Licence restaurant	À l'occasion et en accessoire des repas et/ou à emporter	Tous les groupes	Article L. 3331-2 2 ^e du CSP	OUI	NON	NON
	Petite licence restaurant	À l'occasion et en accessoire des repas et/ou à emporter	Groupes I et III	Article L. 3331-2 1 ^{er} du CSP	OUI	NON	NON
Licences à emporter	Licence à emporter	À emporter	Tous les groupes	Article L. 3331-3 2 ^e du CSP	NON sauf pour la vente de boissons alcoolisées de 22h à 8h	NON	NON
	Petite licence à emporter	À emporter	Groupes I et III	Article L. 3331-3 1 ^{er} du CSP	NON sauf pour la vente de boissons alcoolisées de 22h à 8h	NON	NON
Débits de boissons temporaires	Buvette à l'occasion d'une foire ou exposition	À consommer sur place et/ou à emporter	Tous les groupes	Article L. 3334-1 du CSP	NON sur autorisation de l'autorité municipale	OUI	NC
	Buvette à l'occasion d'une manifestation publique	À consommer sur place et/ou à emporter	Groupes I et III	Articles L. 3334-2 du CSP	NON sur autorisation de l'autorité municipale	OUI	NC
	Buvette dans une enceinte sportive	À consommer sur place et/ou à emporter	Groupes I et III	Article L. 3335-4 al. 3 du CSP	NON sur autorisation de l'autorité municipale	OUI sauf dans une enceinte sportive	NC